

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL41-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

SURZUR

VANNES

: Moran GUILLERMIC

: Yvan LE NEVE

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a loop at the bottom, with a horizontal stroke crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

ECONOMIE EMPLOI FORMATION ET INNOVATION

**PARC D'ACTIVITES LANDE DE LESCOËT - ELVEN
ACQUISITION DES PARCELLES**

G 16, 17, 22, 552, 582, 855, 856, 857, 859, 861, 863, 864, 865, 867 ET 929

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique de GMVA, l'implantation d'entreprises dans nos Parcs d'Activités est un enjeu majeur pour accompagner la croissance et favoriser la création d'emplois. Le maintien d'une offre permet de faciliter le parcours résidentiel des entreprises.

Parmi les sites potentiels, le site de la Lande de Lescoët à ELVEN fait l'objet de nombreuses demandes d'implantations et présente des opportunités qui vont dans le sens de ces objectifs. Celui-ci présente donc des enjeux forts en termes d'aménagement et d'attractivité.

La commune d'ELVEN est propriétaire de la quasi-totalité des terrains concernés qui se trouvent le long de la RD 1, pour une surface totale d'environ 101 988 m². Un accord a été trouvé avec la commune pour un prix net vendeur de trois cent vingt mille euros (320 000 euros), conforme à l'avis de France Domaine, pour l'acquisition par GMVA des parcelles non bâties et libres de toute occupation :

- situées à ELVEN (56 250), et cadastrées en section G numéros 16 (18 775 m²), 17 (2 275 m²), 22 (21 232 m²), 552 (7 345 m²), 582 (1 174 m²), 855 (573 m²), 856 (2 841 m²), 857 (1 717 m²), 859 (9 648 m²), 861 (733 m²), 863 (6 700 m²), 864 (2 333 m²), 865 (2 318 m²), 867 (17 621 m²), 929 (6 703 m²),
- classées en zone Aa, 1AUi et Ui au document d'urbanisme.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2023,

Il vous est proposé :

- de décider que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération acquière auprès de la commune d'ELVEN, propriétaire, les parcelles libres de toute occupation situées à ELVEN, classées en zones Aa, 1AUi et Ui au document d'urbanisme, cadastrées en section G numéros 16, 17, 22, 552, 582, 855, 856, 857, 859, 861, 863, 864, 865, 867 et 929, et d'une superficie totale d'environ 101 988 m², au prix net vendeur de 320 000 euros conforme à l'avis de France Domaine ;
- de décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Direction Générale des Finances Publiques

Le 27/11/2023

Direction départementale des Finances Publiques du
Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 Vannes Cedex

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

Courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 97 01 51 58

Réf DS:14457702

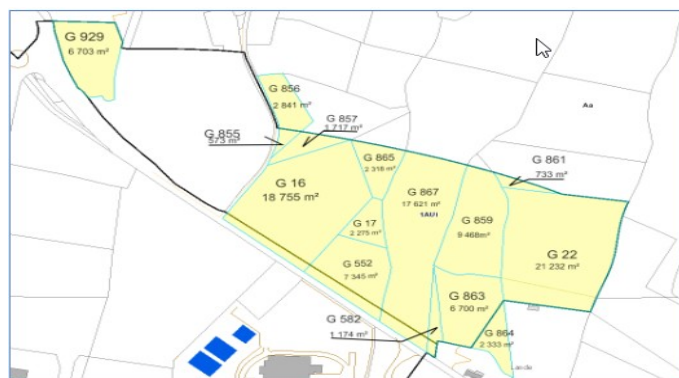
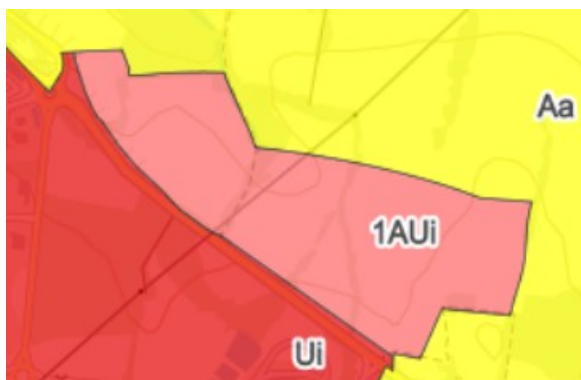
Réf OSE : 2023-56053-77758-

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Morbihan

Monsieur le Président du CA Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE
RECTIFICATIF DE L'AVIS DU 10/11/2023**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Ensemble parcellaire non bâti en zone 1AU

Adresse du bien :

Lande de Lescaut- 56 ELVEN

Valeur :

292 512€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Organisme : CA GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION-

affaire suivie par : Corinne LE VIGOUROUX , Gestionnaire des interventions foncières

Téléphone : 02 97 67 14 24

e-mail : c.levigouroux@gmvagglo.bzh

2 - DATES

de consultation :	06/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	06/11/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition amiable de parcelles non bâties en vue de la création d'une nouvelle zone d'activité économique aux Landes de Lescaut.

Le prix proposé est de 3,13 €/m²

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

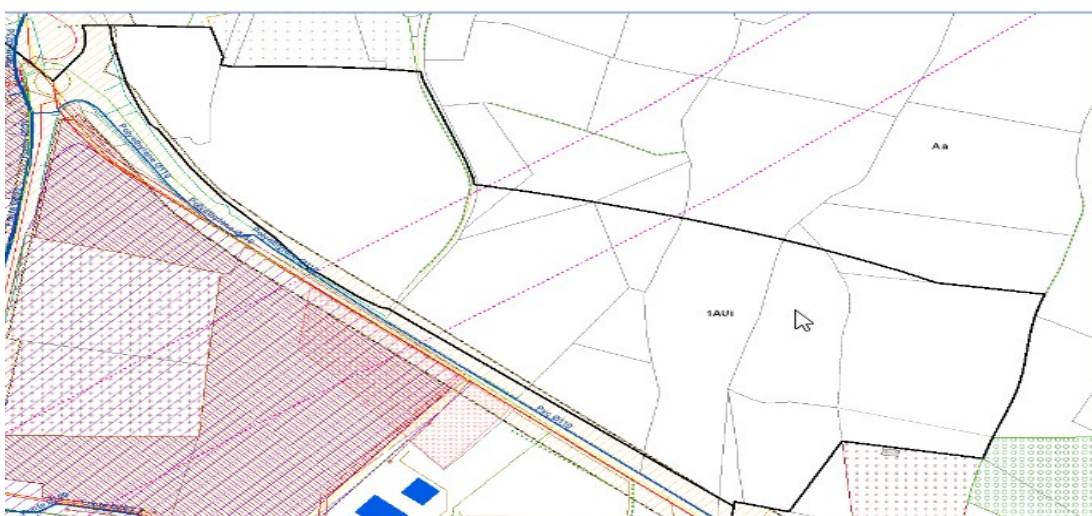
4.1. Situation générale

La commune d'ELVEN se situe en bordure de la RN 166 à une quinzaine de kilomètres de Vannes sur l'axe routier Vannes-Ploërmel

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Sud de la Nationale 166, future zone d'activité mitoyenne à la zone d'activité de Gohélis proche des échangeurs et des voies circulantes

Absence de réseaux suffisants pour alimenter l'ensemble de la zone à aménager



4.3. Références cadastrales

Les parcelles sous expertise, en nature de terre, figurent au cadastre sous les références suivantes :

Réf cadastrale	surface (en m2)
G 16	18 775
G 17	2 275
G 22	21 232
G 552	7 345
G 582	1 174
G 855	573
G 856	2 841
G 857	1 717
G 859	9 648
G 861	733
G 863	6 700
G 864	2 333
G 865	2 318
G 867	17 621
G 929	6 703
TOTAL Surface	101 988

4.4. Descriptif

Ensemble de parcelles non bâties formant un tènement d'une superficie totale de 117 692m² en bordure d'une voie circulante menant à la zone d'activité de GOHELIS .

Ensemble formant un espace naturel dépourvu de tous réseaux

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'ELVEN

5.2. Conditions d'occupation

Evaluation libre d'occupation

6 - URBANISME

Règles actuelles

Parcelles principalement en zone 1 Aui au PLU de Elven en vigueur au 08/07/2019 (deux parcelles en zone A : secteur naturel à dominance agricole) : zone à urbaniser à vocation économique

Réf cadastrale	surface (en m2)	zonage PLU
G 16	18 775	1AUi
G 17	2 275	1AUi
G 22	21 232	1AUi
G 552	7 345	1AUi
G 582	1 174	1AUi
G 855	573	1AUi
G 856	2 841	Aa
G 857	1 717	1AUi
G 859	9 648	1AUi
G 861	733	1AUi
G 863	6 700	1AUi
G 864	2 333	Aa
G 865	2 318	1AUi
G 867	17 621	1AUi
G 929	6 703	1AUi
TOTAL Surface	101 988	1AUi

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier départemental avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche des cessions de parcelles en 1AUi destinées à la création de nouvelles zones d'activité , sur la commune d'Elven en premier lieu puis sur le département, à partir du 01/01/2020 jusqu'au 01/11/2023

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N°	date mutation	commune adresse	cadastre	urbanisme	surface	prix HT	Prix/m ² sdg autorisée	Observations
1	03/03/22	Tréfléan-Parc de Rascouet	ZB 120	1AUi	28195	56 390,00 €	2	acquisition par Vannes Agglo-situation éloignée par rapport à la RN 165
2	15/09/2020	Saint-Nolff	F 1065,1071,1082,1 093,1094,1095	1AUi	48146	150 000,00 €	3,11 €	ZA proche RN 165
3	11/10/2021	Grand-Champ-Lann Guinet	AK 91	1AUi	5576	27 880,00 €	5,00 €	za de Lann- Guinet-1er couronne , à proximiét de grands axes
4	11/10/2020	Saint-Avé-Poteau Nord-	BT 166, 279,175,171,405, 177,310,213,179, 141,138,278,89,1 09,155,191	1 Aui	265447	869 706,00 €	3,00 €	Transfert de ZA du Poteau Nord à CA GOLFE DU Morbihan
						Moyenne / m ² ou / unité	3,28 €	
						Médiane / m ² ou par unité	3,06 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La moyenne et la médiane sont quasi identiques et se situent aux environs de 3 €/m² pour des prix allant de 2 à 5 €/m².

Toutes ces futures zones d'activité ne connaissent pas la même commercialité (situation géographique avec vitrine ou sans vitrine sur un axe de circulation). La seule zone d'activité qui présente une commercialité identique ou quasi identique est celle de Saint-Nolff qui se situe en bordure de RN 166 à proximité immédiate de celle de Gohélis de l'autre côté de la 4 voies.

Dès lors, la valeur de 3 €/m² est retenue pour les parcelles situées en zone A du PLU, il est retenu la valeur moyenne des terres agricoles en A, libre à la collectivité de lui attribuer une valeur de 3 € dans l'hypothèse où les deux parcelles concernées constitueront un terrain à bâtir viabilisé après aménagement de l'ensemble de la zone.

Soit, la valeur vénale totale suivante :

Réf cadastrale	surface (en m2)	prix/m ²	prix total
G 16	18 775	3	56325
G 17	2 275	3	6825
G 22	21 232	3	63696
G 552	7 345	3	22035
G 582	1 174	3	3522
G 855	573	3	1719
G 856	2 841	0,4	1136,4
G 857	1 717	3	5151
G 859	9 648	3	28944
G 861	733	3	2199
G 863	6 700	3	20100
G 864	2 333	0,4	933,2
G 865	2 318	3	6954
G 867	17 621	3	52863
G 929	6 703	3	20109
TOTAL Surface	101 988		292511,6

Retenu : 292 512 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **292 512€**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 321 763€ (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait n sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur et par délégation,



Béatrice MOALIC

Inspectrice des Finances Publiques



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-42-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION ET INNOVATION

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AQUACULTEURS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE REGIONAL DE CONCHYLICULTURE BRETAGNE SUD

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La Région Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ont signé en septembre 2023 une convention de partenariat sur les politiques de développement économique pour la période 2023 à 2028.

Afin de répondre aux attentes des activités aquacoles locales et de compléter le soutien à l'ensemble des activités primaires, GMVA a décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019, d'octroyer une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € à tout nouvel ostréiculteur s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Les critères d'éligibilité relatifs au bénéficiaire sont les suivants :

- Etre âgé de 45 ans au plus ;
- Etre affilié au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Sud ;
- Réaliser une première installation en aquaculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- Disposer des autorisations nécessaires pour exercer l'exploitation envisagée ;
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : ARRADON, ARZON, BADEN, BRANDIVY, COLPO, ELVEN, GRAND-CHAMP, L'ILE D'ARZ, L'ILE-AUX-MOINES, LA TRINITE-SURZUR, LARMOR-BADEN, LE BONO, LE HEZO, LE TOUR-DU-PARC, LOCMARIA-GRAND-CHAMP, LOCQUeltas, MEUCON, MONTERBLANC, PLAUDREN, PLESCOP, PLOEREN, PLOUGOUMELLEN, SAINT-ARMEL, SAINT-AVE, SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, SAINT-NOLFF, SARZEAU, SENE, SULNIAC, SURZUR, THEIX-NOYALO, TREDION, TREFFLEAN, VANNES ;
- Signer un document attestant du respect des conditions d'obtention des aides de minimis s'appliquant aux entreprises aquacoles (notamment critères d'éligibilité et montants perçus).

La convention relative à la mise en œuvre de l'aide à l'installation des jeunes aquaculteurs a été signée le 28 juillet 2020 pour une durée de 3 ans. Dans le but de poursuivre cet accompagnement, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement Economique du 5 décembre 2023, il vous est proposé :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de ce dispositif avec le Comité Régional de Conchyliculture ci-annexée ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONVENTION DE PARTENARIAT Accompagnement des jeunes aquaculteurs

Entre d'une part :

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dont le siège est situé P.I.B.S 2 - 30 Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 Vannes Cedex

Représentée par M. David ROBO, président, agissant par délégation et ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Et, d'autre part :

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud dont le siège est situé 7 Rue du Danemark – Porte Océane – 56400 Auray

Représentée par M. Philippe LE GAL, président, agissant par délégation et ayant tout pouvoir aux fins des présentes.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

→ Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2019, d'octroyer une aide unique et forfaitaire d'un montant de 3 000 € à tout nouvel ostréiculteur s'installant sur son territoire et répondant aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Ce dispositif entre en vigueur à compter de la date de la signature de ladite convention.

Les critères d'éligibilité relatifs au bénéficiaire sont les suivants :

- Etre âgé de 45 ans au plus ;
- Etre affilié au Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Sud ;
- Réaliser une première installation en aquaculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux)* ;
- Disposer des autorisations nécessaires pour exercer l'exploitation envisagée ;
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 34 communes membres : Arradon, Arzon, Baden, Brandivy, Colpo, Elven, Grand-Champ, L'île d'Arz, L'île-aux-Moines, La Trinité-Surzur, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Le Tour-du-Parc, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plaudren, Plescop, Ploeren, Plougoumen, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffléan, Vannes ;
- Signer un document attestant du respect des conditions d'obtention des aides de minimis s'appliquant aux entreprises aquacoles (notamment critères d'éligibilité et montants perçus).

** Avoir réalisé une première installation en conchyliculture après le 1er janvier 2019 et depuis moins de deux ans à la date du dépôt de la demande d'aide.*

La date de première installation en conchyliculture est la date à laquelle le professionnel réunit les deux conditions cumulatives suivantes : avoir la capacité professionnelle (y compris stage validé) et disposer d'une autorisation d'exploitation de cultures marines sur la surface minimum de concession définie par le schéma des structures (cf : DIPI, dimension de première installation) soit en son nom propre, soit en tant qu'actionnaire majoritaire d'une société.

Auxquels il faut rajouter les critères d'euro compatibilité :

L'aide de la collectivité relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 28 juin 2014.

Les aides accordées à une entreprise aquacole dans le cadre de ce règlement sont plafonnées à 30 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux.

Par ailleurs, dans le cadre de ce même règlement, sont interdites :

- des aides dont le montant est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits achetés ou mis sur le marché;
- des aides en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres, c'est-à-dire des aides directement liées aux quantités exportées et des aides servant à financer la mise en place et le fonctionnement d'un réseau de distribution ou d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation;
- des aides subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés;
- des aides à la pêche expérimentale;
- des aides au transfert de propriété d'une entreprise;

- des aides au repeuplement direct, sauf si un acte juridique de l'Union le prévoit explicitement en tant que mesure de conservation ou en cas de repeuplement à titre expérimental.

Par ailleurs, sont éligibles les frais liés à l'installation, à l'exclusion :

- des dépenses de nature réglementaire (dépenses portant sur des études, travaux et équipements rendus obligatoires par une réglementation française et/ou européenne) ;
- des dépenses matérielles ou immatérielles ayant fait ou qui feront l'objet d'une demande d'aide au titre du FEAMP et de ses contreparties nationales auprès des services de la Région Bretagne.

Types de dépenses éligibles (liste non exhaustive) :

- formations
- étude/expertise préalable à l'installation hors études réglementaires obligatoires (exemples : accompagnement à la création d'entreprise, études de marché,...)
- dépenses liées à l'optimisation énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables dans la mise en œuvre de l'activité
- dépenses liées à l'intégration paysagère et architecturale de l'établissement conchylicole (hors investissement financé par le FEAMP)

Peuvent être prises en charge les dépenses réalisées à compter du vote du dispositif par le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et au maximum deux ans après la date de la première installation.

Le candidat à l'aide forfaitaire à l'installation devra remplir un formulaire de demande d'aide et ses annexes (attestation de minimis, attestation de régularité fiscale, justificatifs de dépenses, etc.) fournis par GMVA.

La demande d'aide doit intervenir au plus tard 2 ans après la date de première installation, définie comme la date à laquelle sont réunies les deux conditions cumulatives suivantes :

- avoir la capacité professionnelle (y compris stage validé)
- et disposer d'une AECM sur la surface minimum de concession définie par le schéma des structures (cf : DIPI, dimension de première installation) soit en son nom propre soit en tant qu'actionnaire majoritaire d'une société).

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget de GMVA.

Les dossiers éligibles au dispositif d'aide font l'objet d'une présentation en Commission de soutien à l'installation du CRC Bretagne Sud, statuera sur l'attribution des aides une à deux fois par an, puis en groupe de travail de GMVA. Le projet doit recevoir l'avis favorable de ces deux instances pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud transmettra une liste des exploitations éligibles à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est chargée du versement de l'aide de 3000 € par conchyliculteur.

Le CRC, dans le cadre de ses missions, réalisera cet accompagnement à l'installation en apportant un conseil et un suivi technique aux nouveaux installés.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre GMVA et le CRC pour l'attribution de l'aide à l'installation (transmission des listes des bénéficiaires, dépôt des dossiers...).

ARTICLE 2 – ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES LISTES DE BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Le paiement des aides allouées se fera en fonction de la liste et des pièces transmises par le CRC Bretagne Sud.

Le CRC Bretagne Sud s'engage à :

- Etablir une liste des exploitants référencés au sein de la commission installation une à deux fois par an,
- Effectuer en interne les vérifications concernant le public et les dépenses éligibles,
- Accompagner chaque conchyliculteur concerné dans le dépôt de la demande (formulaire et pièces justificatives) auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- Transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ladite liste, un formulaire complété et ses annexes par exploitant, à raison d'une à deux fois par an.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION ET ACTIONS COMMUNES

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le CRC Bretagne Sud s'engagent à communiquer sur le dispositif (objet, modalités de l'aide et partenariat) de manière régulière par le biais de leurs outils réciproques (sites Internet, newsletters, etc.). Ils informeront, par ailleurs, le nouvel installé sur l'éventualité d'une sollicitation pour des actions de communication menées par l'agglomération en lien avec son projet ainsi qu'à une rencontre annuelle sur le territoire. Celui-ci sera incité à faire mention du soutien de l'agglomération sur ses supports de communication (ex. site web, brochures, etc.).

GMVA et le CRC s'engagent également à organiser une action en commun par an sur une thématique partagée (installation, transmission, recrutement, financements, économie circulaire, etc.) sur les sites de proximité du territoire (dans une exploitation ou en Infos Services, par exemple) sous la forme d'atelier ou de réunion d'information.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Une fois la liste validée par les signataires de la présente convention et les dossiers de demande complets réceptionnés, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, versera l'aide forfaitaire de 3 000 € aux conchyliculteurs concernés.

Le versement de l'aide aux exploitants pourra se faire à l'occasion d'une réception ad hoc organisée par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

ARTICLE 5 - DURÉE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans.

Il est convenu entre les parties que la présente convention sera réexaminée au même moment que la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et GMVA sur les politiques de développement économique 2023/2028.

Les dossiers examinés en comité d'installation CRC et groupe de travail Economie/Commerce de GMVA entre l'échéance de la convention précédente (le 28 juillet 2023) et la signature de la présente convention seront éligibles au versement de l'aide.

La convention peut être dénoncée à la demande d'un des deux signataires à l'issue de chaque année relative à la date de signature, sans motif particulier et par notification écrite.

ARTICLE 6- AVENANT

Toute modification, à la demande d'une des parties, pourra être apportée par avenant à la présente convention.

Fait à Vannes, le

Le Président
de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Le Président
Du Comité Régional de la
Conchyliculture Bretagne Sud

David ROBO

Philippe LE GAL